



# RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Centre  
de services scolaire  
de la Baie-James

Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente et du directeur général	3
Partie 1 - Présentation du centre de services scolaire	4
1. Portrait	4
2. Services éducatifs et culturels	5
2.1. Clientèle scolaire	5
2.2. Établissements	8
2.3. Services complémentaires	9
2.4. Services de santé et services sociaux	10
2.5. Services culturels	10
3. Faits saillants	11
Partie 2 - Gouvernance	14
1. Conseil d'administration	14
1.1. Membres (au 30 juin 2024)	14
1.2. Calendrier des séances tenues	14
1.3. Décisions du conseil d'administration	15
2. Autres comités de gouvernance	16
2.1. Comité de gouvernance et d'éthique	16
2.2. Comité des ressources humaines	17
2.3. Comité de vérification	17
2.4. Comité consultatif aux EHDAA	17
2.5. Comité de parents	18
2.6. Comité consultatif de transport scolaire	19
3. Code d'éthique et de déontologie applicables au conseil d'administration	19
4. Divulgaration d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	19
Partie 3 - Résultats	20
1. Plan d'engagement vers la réussite	20
2. Lutte contre l'intimidation et la violence	34
Partie 4 - Utilisation des ressources	36
1. Répartition des revenus	36
2. États financiers 2023-2024	38
3. Gestion et contrôle des effectifs	40
4. Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	40
5. Ressources matérielles et informationnelles	41
5.1. Ressources matérielles	41
5.2. Ressources informationnelles	41
Partie 5 - Coordonnées	43
Annexe - Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	44

# MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Rapport annuel 2023-2024* du Centre de services scolaire de la Baie-James. Celui-ci témoigne de notre volonté de transparence envers la population et nous permet de lui rendre compte des façons dont nous assumons nos responsabilités.

Ce bilan représente nos activités réalisées au cours de la dernière année, notamment les actions qui ont été mises en place, afin d'atteindre les objectifs et les cibles identifiés dans notre *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027*. Au terme de cette première année bien remplie, c'est donc avec fierté que nous publions ces résultats qui sont le reflet des efforts consentis par l'ensemble des personnes qui œuvrent, de près ou de loin, auprès de notre clientèle jeune et adulte.

C'est également un moment privilégié pour faire rayonner des actions inspirantes et des réalisations novatrices déployées par une grande équipe compétente, ouverte à la nouveauté et au dépassement, qui favorise au quotidien la réussite éducative et la persévérance de tous les élèves jeunes et adultes sur l'ensemble de notre territoire.

Depuis plusieurs années, nos défis sont de taille. Pour les relever avec brio, nous devons faire preuve de créativité, d'audace et sortir des sentiers battus. Notre force est sans aucun doute, l'engagement et l'expertise de notre personnel, le leadership de nos équipes de direction, le maintien de nos communautés de pratique et de communautés d'apprentissage professionnelles.

Nous aimerions profiter de l'occasion qui nous est offerte pour remercier tout le personnel qui déploie chaque jour, des efforts soutenus pour mettre en place des conditions gagnantes qui contribuent au développement du plein potentiel des élèves qui nous sont confiés.

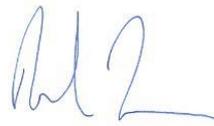
Nous souhaitons également remercier les parents, dont l'engagement au sein des établissements, auprès des différents comités et par l'accompagnement de leurs enfants dans leur parcours scolaire, est un soutien primordial et essentiel. Nous voulons enfin remercier les partenaires de la communauté pour leur fidèle collaboration. Votre confiance et votre soutien sont essentiels, afin de nous permettre de réaliser notre mission. Et cette mission ne serait pas possible sans la précieuse vigie des membres du conseil d'administration. Cette gouvernance forte et cohérente veille au respect des grandes orientations du Centre de services scolaire, et ce, dans un esprit d'équité sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, ce rapport annuel est le reflet de notre engagement profond envers les élèves, les familles et l'ensemble de la communauté. Nous espérons que vous ressentirez autant de fierté que nous, en le parcourant.

Bonne lecture!



Catherine Michaud  
Présidente



Michel Laplace  
Directeur général

# PARTE 1 – PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

## 1. Portrait

Le Centre de services scolaire de la Baie-James dispense des services éducatifs à une clientèle jeune et adulte. Le territoire couvert est immense (plus de 350 000 km<sup>2</sup>), mais faiblement peuplé (moins de 14 000 Jamésiens).

Notre clientèle se répartit dans douze écoles primaires / secondaires, un centre d'éducation des adultes ainsi qu'un centre de formation professionnelle.

La région du Nord-du-Québec s'étend au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et couvre un peu plus de la moitié de la superficie totale du Québec. L'économie de la région est étroitement liée aux ressources naturelles du territoire. L'hydroélectricité, la foresterie et l'industrie minière sont d'ailleurs les trois principaux axes de développement qui ont contribué à l'établissement des communautés jamésiennes au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.

Le Centre de services scolaire de la Baie-James est très engagé en tant que partenaire stratégique aux niveaux local et régional. Il intègre les organismes socio-économiques et mise sur la complémentarité des uns et des autres pour développer un partenariat soutenu. Ce maillage est d'ailleurs typique des régions ressources.

La grandeur du territoire, sa faible densité ainsi que son éloignement présentent des défis d'organisation importants pour satisfaire aux besoins des clientèles et du personnel.

En raison du taux peu élevé de densité de population de notre région, on compte aussi une faible proportion d'élèves par école dans plusieurs municipalités du territoire. Cette réalité vient limiter l'offre de services et de parcours scolaires pour répondre aux intérêts variés et aux particularités des clientèles, et ainsi favoriser la diplomation d'un plus grand nombre d'élèves.

Les longues distances qui séparent les municipalités desservies par le Centre de services scolaire peuvent rendre difficile le partage de ressources entre les établissements ainsi que les échanges entre les membres du personnel et la mise en place de projets communs. Elles limitent également notre efficacité administrative et augmentent les risques pour les employés qui ont à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Pour faire face aux défis d'organisation que nécessitent les caractéristiques spécifiques à notre territoire, les équipes ont développé, par la force des choses, des capacités exceptionnelles d'adaptation, d'innovation et de créativité pour répondre au mieux aux besoins des clientèles et du personnel. Les performances rencontrées à l'égard des

résultats des élèves, dans nos établissements, confirment l'efficacité de ces équipes et leur engagement élevé et dynamique.

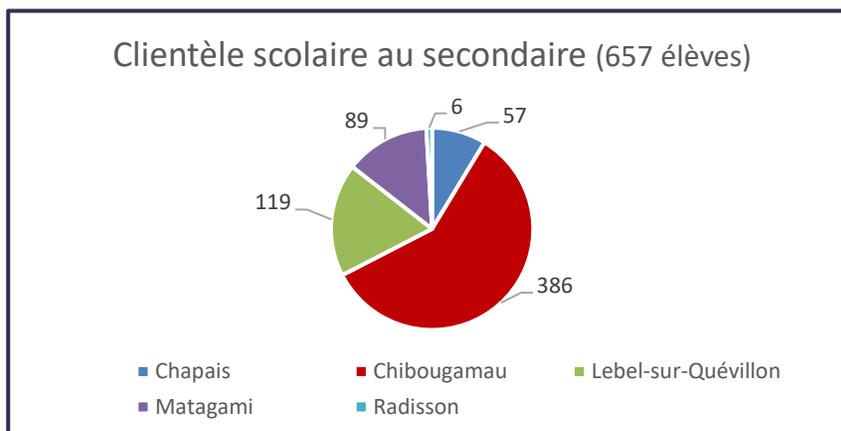
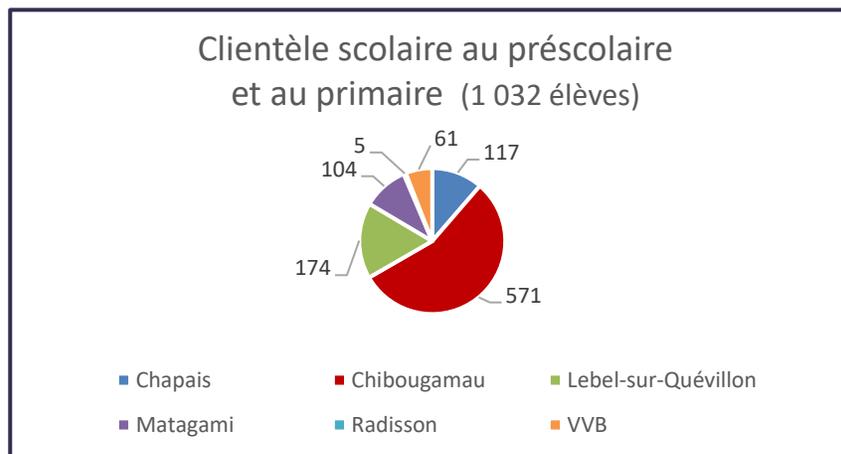
On peut noter également que les petits milieux favorisent la proximité et un accès rapide aux partenaires (les municipalités, le réseau de santé, les organismes communautaires, les entreprises), ce qui facilite la mobilisation et une collaboration profitable pour tous en région.

Finalement, le Centre de services scolaire jouit d'infrastructures et d'outils technologiques variés et adaptés, que ce soit pour contrer la distance entre les écoles ou soutenir les approches pédagogiques aux secteurs des jeunes et des adultes.

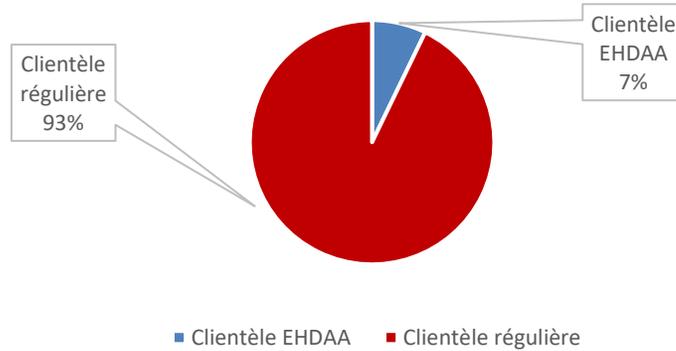
## 2. Services éducatifs et culturels

### 2.1. Clientèle scolaire

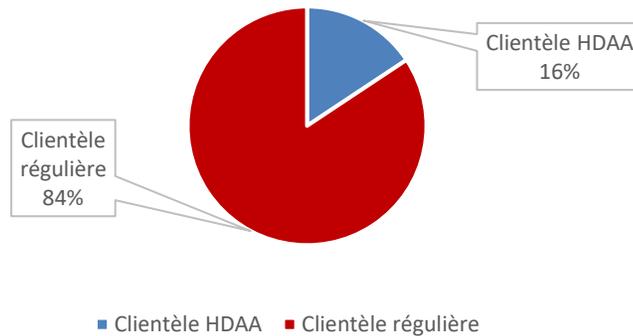
En 2023-2024, au Centre de services scolaire de la Baie-James, la clientèle au secteur des jeunes est composée de 1 689 élèves, répartis dans les douze établissements d'enseignement, et s'établit comme suit :



### Proportion des élèves HDAA au préscolaire et au primaire

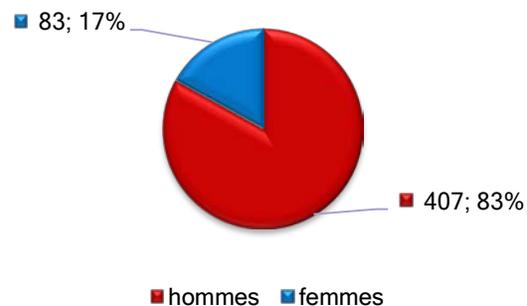


### Proportion des élèves HDAA au secondaire

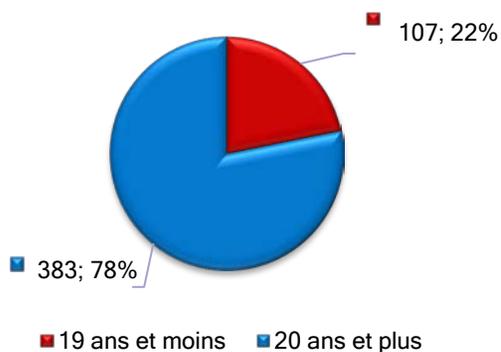


En formation professionnelle (FP), la clientèle se répartit comme suit :

### Inscriptions à un DEP/AEP en formation professionnelle (490 élèves)

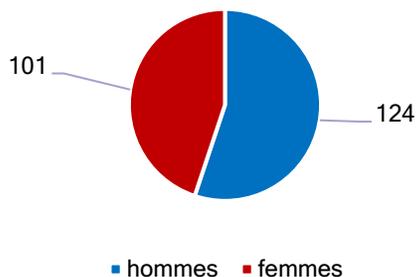


### Répartition de la clientèle en formation professionnelle selon l'âge des élèves

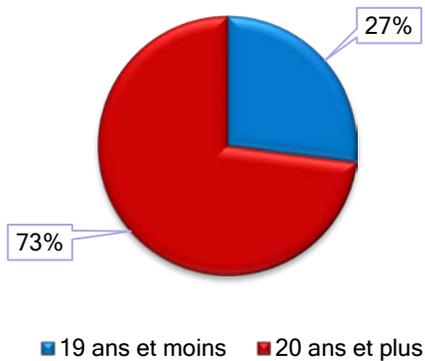


En formation générale des adultes (FGA), la clientèle se répartit comme suit :

### Inscriptions en formation générale des adultes (225 élèves)



### Répartition de la clientèle en formation générale des adultes selon l'âge des élèves



## 2.2. Établissements

### PRIMAIRE - ÉCOLES

École	Municipalité	Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2023	IMSE 2022-2023
Beauvalois	VVB	61	9
Boréale	Lebel-sur-Quévillon	174	7
Jacques-Rousseau	Radisson	5	9
Galinée	Matagami	104	6
Saint-Dominique-Savio	Chapais	117	10
Bon-Pasteur	Chibougamau	140	7
Notre-Dame-du-Rosaire	Chibougamau	220	7
Vatican II	Chibougamau	211	5

### SECONDAIRE - ÉCOLES

École	Municipalité	Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2023	IMSE 2022-2023
Le Delta	Matagami	89	5
Le Filon	Chapais	57	10
Jacques-Rousseau	Radisson	6	9
La-Porte-du-Nord	Chibougamau	386	6
La Taïga	Lebel-sur-Quévillon	119	6

### FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES - SERVICES OFFERTS

Projet de formation	Nombre d'élèves inscrits
Formation de base commune (incluant Francisation)	122
Formation de base diversifiée D.E.S.	53
Formation de base diversifiée - préalables - Cégep	11
Formation de base diversifiée - préalables - FP	31
Reconnaissance des acquis	22

### FORMATION PROFESSIONNELLE - PROGRAMMES OFFERTS

Diplôme d'études professionnelles	Nombre d'élèves de moins de 20 ans	Nombre d'élèves de 20 ans et plus
Forage et dynamitage	23	65
Secrétariat	n/a	n/a
Comptabilité	n/a	n/a
Forage au diamant	1	12
Mécanique industrielle de construction et d'entretien	n/a	n/a
Extraction de minerai	40	120
Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	6	24

Conduite de machines en traitement du minéral	5	39
Électromécanique de système automatisé	n/a	n/a
Opération d'équipements de production	0	0
Assistance à la personne en établissement de santé et à domicile	2	17
Santé, assistance et soins infirmiers	2	18
Mécanique d'engins de chantier	19	22
Plomberie et chauffage	8	13
Diamond Drilling	0	0
<b>Attestation d'études professionnelles</b>		
Mécanique de machinerie mobile de mines	1	15
Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée	0	8
Service à la clientèle	0	19
Cuisine de restauration rapide	0	11
<b>Attestation de spécialisation professionnelle</b>		
Lancement d'entreprise	0	0

## 2.3. Services complémentaires

### 2.3.1. En formation générale des jeunes

Ces services, tels que prévus au *Régime pédagogique*, sont offerts au Centre de services scolaire de la Baie-James, dans tous les secteurs, pour tous les élèves, et portent sur :

- ✓ Le soutien;
- ✓ La vie scolaire;
- ✓ L'aide à l'élève;
- ✓ La promotion et la prévention.

Les services suivants sont offerts :

- ✓ Orthopédagogie;
- ✓ Psychoéducation;
- ✓ Psychologie;
- ✓ Orthophonie;
- ✓ Éducation spécialisée;
- ✓ Information et orientation scolaires et professionnelles;
- ✓ Animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire;
- ✓ Animation à la vie étudiante et école en santé.

Une équipe de sept (7) conseillers pédagogiques s'assure de répondre aux besoins de formation, d'accompagnement et de partage d'expertise auprès du personnel, et ce, sur l'ensemble du territoire.

### 2.3.2. En formation générale des adultes et en formation professionnelle

Tels que prévus au *Régime pédagogique*, ces services ont pour objectifs :

- ✓ De permettre à l'adulte d'accroître son autonomie;
- ✓ De faciliter son insertion sociale et professionnelle;
- ✓ De favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail;
- ✓ De lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
- ✓ De lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le Ministre.

Les services suivants sont offerts :

- ✓ Promotion de la participation de l'élève à la vie éducative;
- ✓ Information et orientation scolaires et professionnelles;
- ✓ Éducation spécialisée;
- ✓ Orthopédagogie;
- ✓ Service social.

Une équipe de conseillers pédagogiques et d'agents de développement assure l'accompagnement et le partage d'expertise auprès du personnel, et ce, sur l'ensemble du territoire.

## 2.4. Services de santé et services sociaux

Autant au secteur des jeunes qu'à celui des adultes, des services de santé et des services sociaux sont offerts par le biais de l'entente conclue entre la santé et l'éducation. Les écoles et les centres bénéficient ainsi de ressources, telles qu'infirmière scolaire, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, hygiéniste dentaire, nutritionniste et intervenant en dépendance, afin de répondre à des besoins spécifiques de la clientèle. De plus, ce protocole d'entente donne également accès à une offre de services en promotion et prévention pour le déploiement de l'approche *École en santé*.

## 2.5. Services culturels

Le comité culturel du Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) s'est réuni à deux (2) reprises durant l'année, afin de dynamiser la vie culturelle et de promouvoir l'intégration de la culture dans toutes nos écoles.

En plus de soutenir les écoles qui souhaitent déposer des projets dans le cadre du programme *La culture à l'école*, le comité organise et coordonne annuellement une tournée d'ateliers culturels, afin d'offrir à tous les élèves du CSSBJ, du préscolaire à la 5<sup>e</sup> secondaire, la chance de participer à une expérience culturelle en classe. En

2023-2024, c'est plus de 120 ateliers qui ont été vécus en classe par nos élèves. De plus, pour la première fois, le comité culturel du CSSBJ a également planifié une tournée d'ateliers de culture scientifique pour les élèves du préscolaire et du primaire sur tout le territoire. En mai et juin 2024, plusieurs écoles ont également participé à des sorties culturelles en milieu scolaire.

Chaque année, le comité culturel du CSSBJ veille à sensibiliser la communauté éducative à l'importance de la culture, il outille le personnel enseignant, afin que la dimension culturelle soit intégrée dans la vie de tous les jours dans nos écoles et favorise la collaboration avec les différents partenaires culturels dans les milieux.

### 3. Faits saillants

Voici quelques faits saillants qui ont marqué l'année 2023-2024 au Centre de services scolaire de la Baie-James :

- Ajustement de l'offre de services pour la clientèle du préscolaire;
- Comité de reconnaissance du personnel - réalisation d'un sondage sur la satisfaction au travail et le niveau d'engagement;
- Campagne de recrutement *Prof en liberté*;
- Participation à une mission de recrutement en France;
- Participation de l'équipe de direction générale au projet CAR (collaborer-apprendre-réussir);
- Poursuite des rencontres en communauté de pratique (CoP de gestionnaires);
- Lancement du *PEVR 2023-2027* et diffusion d'une vidéo promotionnelle mettant en valeur les élèves et le personnel de tous nos établissements;
- Le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) a été très actif et a tenu plusieurs rencontres régulières et séances de travail, afin de d'élaborer le plan de mise en œuvre pour convenir des moyens à mettre en place afin d'atteindre nos objectifs;
- Mise à jour des projets éducatifs des écoles;
- En formation générale des jeunes, de nombreuses initiatives à caractère pédagogique ont été mises en place en 2023-2024 :
  - ✓ Actualisation du programme d'insertion professionnelle, en y intégrant le mentorat, afin de contribuer au développement des compétences des nouveaux enseignants;
  - ✓ Mise en place d'une équipe collaborative des professionnels en service à l'élève et poursuite des activités de l'équipe collaborative des conseillers pédagogiques, afin de favoriser le développement et le partage d'expertise;
  - ✓ Soutien accru auprès des enseignants qui accueillent des élèves issus de l'immigration et qui ont des besoins en soutien linguistique;
  - ✓ Bonification des services d'accueil et de soutien linguistique pour nos élèves issus de l'immigration;
  - ✓ Déploiement des services complémentaires sur tout le territoire pour répondre aux besoins des élèves;

- ✓ Mise en place d'une structure d'intervention à la suite d'un événement tragique pour bien accompagner les élèves et le personnel;
  - ✓ Accompagnement soutenu offert par les conseillers pédagogiques aux différentes communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) mises en place dans les écoles;
  - ✓ Élaboration de la trajectoire de services TEVA (Transition vers la Vie Active);
  - ✓ Participation de 25 élèves, provenant de toutes nos écoles secondaires, à la 2<sup>e</sup> édition du voyage scolaire à la Baie-James, en partenariat avec Hydro-Québec.
- En formation professionnelle :
    - ✓ Obtention d'un financement du ministère de l'Éducation de plus de 843 000 \$, pour les phases 1 et 2 du projet de formation en *Montage de lignes électriques et télécommunications*;
    - ✓ Dépôt du programme et des incidences financières de l'Attestation d'études professionnelles en *Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques*, pour approbation par le Ministre;
    - ✓ Obtention d'un financement de la *Commission des partenaires du marché du travail* de plus de 2,6 M\$, en collaboration avec le CSMO Mines, pour le développement et l'offre de formation rémunérée en Alternance accrue en milieu de travail (en intégrant le nouveau cadre du MEQ) en *Conduite de machine en traitement du minerai* et planification de la première cohorte en collaboration avec Minerai de Fer Québec et Agnico Eagle mine La Ronde;
    - ✓ Lancement d'appel d'offres et acquisition de plusieurs équipements de chantier hybrides et électriques pour plus de 2 M\$;
    - ✓ Lancement de notre marque employeur et notre image de marque;
    - ✓ Préparation de la 4<sup>e</sup> édition du *Défi des recrues*;
    - ✓ Planification et idéation du *Balado Horizon d'avenir Baie-James*, afin de promouvoir la Baie-James, la formation professionnelle et le CFPBJ;
    - ✓ Développement du *Moodle* pour l'ensemble du programme en *Mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques* et développement;
    - ✓ Partenariat avec la Commission scolaire Crie, afin de dispenser une 2<sup>e</sup> cohorte en *Assistance à la personne en établissement et à domicile* (version anglophone) dans la communauté de Mistissini, ainsi qu'une 3<sup>e</sup> dans la communauté de Waswanipi;
    - ✓ Révision et élaboration des processus liés à la gestion des finances du CFPBJ, formation intensive et mise en œuvre de nos nouveaux outils de suivis;
    - ✓ Révision du processus d'inscription et d'admission pour l'optimiser avec une firme externe (MNP) et élaboration d'un plan d'action pour l'ensemble de ce processus, afin de le rendre *Lean* et identifier nos besoins de manière à introduire dans le processus l'intelligence artificielle générative et les nouvelles technologies pour diminuer au maximum l'intervention humaine dans des procédures simples sans valeur ajoutée;
    - ✓ *Mission France* en octobre 2023 à Bordeaux et présentation d'une conférence grand public;
    - ✓ Intégration et participation au comité consultatif national avec la Commission de la construction du Québec;

- ✓ Participation à l'avis sur le logement à la Société du Plan Nord;
  - ✓ Restructuration et révision des rôles, mandats et responsabilités au profit d'une intégration réussie des nouvelles ressources (lors d'un Lac-à-l'épaule de deux jours), afin de clarifier les tâches et optimiser les processus.
- En formation générale des adultes :
    - ✓ Poursuite des services de concomitance et du Service d'entrée en formation;
    - ✓ Poursuite du déploiement des ententes de partenariat pour l'offre de formation en Insertion sociale (IS), particulièrement dans le secteur de Chibougamau avec les organismes suivants : Clé d'accès et l'Association des personnes handicapées de Chapais-Chibougamau (APHCC);
    - ✓ Offre de nouveaux cours au Centre : *Éducation physique et santé* avec Gabrielle Mailloux et *Éducation financière* avec Chantale Jean;
    - ✓ Déploiement de l'offre de cours à la population en conversation espagnole;
    - ✓ Entente de service avec *Services-Québec*;
    - ✓ Déploiement du service en francisation à Chibougamau et à Lebel-sur-Quévillon, en plus de l'ajout d'une nouvelle ressource en toute fin d'année à Matagami;
    - ✓ Partenariat avec le SEMO pour l'offre de formation menant à un métier semi-spécialisé, CFMS, pour des élèves adultes ayant des besoins particuliers;
    - ✓ Participation du personnel à plusieurs activités de formation continue;
    - ✓ Participation de plusieurs élèves à l'activité *Élève d'un jour*, qui leur permettent de vivre une expérience en formation professionnelle;
    - ✓ Poursuite du cours *Engagement vers la réussite* pour les nouveaux inscrits, afin de leur permettre de bien s'outiller face au fonctionnement en FGA;
    - ✓ Poursuite de l'offre de service en prévention et en promotion des saines habitudes de vie en partenariat avec le réseau de la santé;
    - ✓ Planification d'activités étudiantes tout au long de l'année, afin de favoriser le sentiment d'appartenance des élèves au Centre et d'accroître leur motivation à le fréquenter;
    - ✓ Offre de petits déjeuners aux élèves;
    - ✓ Participation à différents concours pour promouvoir la langue française et les réalisations des élèves;
    - ✓ Reconnaissance mensuelle des efforts fournis par les élèves avec le tableau d'honneur dans chacune des matières;
    - ✓ Présentation de capsules, afin de développer la réflexion et la discussion sur différents sujets d'actualité avec les élèves;
    - ✓ Mise à jour du *Projet éducatif* du Centre en lien avec le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) du CSSBJ;
    - ✓ Mise à jour du *Plan de lutte à l'intimidation et à la violence* du Centre;
    - ✓ Une étroite collaboration avec le Centre de formation professionnelle de la Baie-James (CFPBJ) pour mettre en place des services de concomitance en Intégration socioprofessionnelle (ISP) et Service d'entrée en formation (SEF);
    - ✓ Implantation de l'offre de services de francisation-Québec au Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF).

## PARTE 2 – GOUVERNANCE

### 1. Conseil d'administration

#### 1.1. Membres (au 30 juin 2024)

POSTE	CATÉGORIE	ADMINISTRATEUR
1	Membre parent d'un élève - District #1 - Chapais	Jacynthe Allaire
2	Membre parent d'un élève - District #2 - Chibougamau	Jessica Goulet
3	Membre parent d'un élève - District #3 - Lebel-sur-Quévillon	Poste vacant
4	Membre parent d'un élève - District #4 - Matagami	Poste vacant
5	Membre parent d'un élève - District #5 - Radisson-VVB	Catherine Michaud
6	Membre du personnel - personnel enseignant	Anny Perron
7	Membre du personnel - personnel professionnel non enseignant	Julie Néron
8	Membre du personnel - personnel de soutien	Frédérique Forgues
9	Membre du personnel - direction d'établissement	Poste vacant
10	Membre du personnel - personnel d'encadrement	Bianca Tremblay
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	France Tessier
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	Ntendetchi Mboko Ya Makano
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel	Poste vacant
14	Membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux	Guyline Fortin
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans	Poste vacant

#### 1.2. Calendrier des séances tenues

Sous la présidence de Mme Catherine Michaud, le conseil d'administration a tenu six (6) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire en 2023-2024.

### 1.3. Décisions du conseil d'administration

Au cours de ces séances, les administrateurs ont traité principalement des points suivants :

#### 30 août 2023

- Adoption des règles pour l'élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration;
- Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration;
- Adoption d'un régime d'emprunts par marge de crédit;
- Abrogation du Règlement numéro 56-2011 relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves et leurs parents;
- Adoption du budget de fonctionnement et d'investissement 2023-2024;
- Fin de mandat d'un administrateur (poste 8);
- Désignation d'un membre de la communauté au conseil d'administration (poste 12);
- Démission d'un administrateur (poste 13).

#### 18 octobre 2023

- Approbation du budget de l'école La Taïga;
- Approbation du transfert du contrat de transport scolaire - secteur de Matagami;
- Amendement - Politique relative aux communications.

#### 6 décembre 2023

- Approbation du budget du CFPBJ;
- Adoption - Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves;
- Demande d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA);
- Acquisition d'un terrain pour la construction de la nouvelle école à Radisson et aliénation de l'école Jacques-Rousseau;
- Demande au ministre de l'Éducation dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale » et d'une subvention dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air » - construction d'un gymnase à l'école Notre-Dame-du-Rosaire de Chibougamau;
- Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion minier électrique à système modulaire interchangeable pour le CFPBJ;
- États financiers 2022-2023.

#### 28 février 2024

- Maintien de la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves, pour la maternelle 4 ans;
- Dépôt du *Rapport annuel 2022-2023*;
- Adoption des calendriers scolaires 2024-2025;
- Octroi de contrat pour les travaux de rénovations intérieures à l'école Boréale (phase 1);
- Octroi de contrat pour la réfection de la toiture du Complexe Vinette;

- Octroi de contrat pour les travaux de rénovations intérieures à l'école Notre-Dame-du-Rosaire (phase 2);
- Octroi de contrat pour l'installation de compteurs d'eau dans huit (8) établissements du CSSBJ;
- Octroi de contrat pour la réfection du stationnement du CFGA et des surfaces piétonnières à l'école Galinée;
- Octroi de contrat pour la réfection des surfaces piétonnières à l'école Le Delta.

#### 13 mars 2024

- Résiliation d'engagement.

#### 8 mai 2024

- Démission de deux (2) administrateurs (poste 15 et poste 9);
- Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et des actes d'établissement des écoles et centres 2024-2025;
- Octroi de contrat pour la réfection des blocs sanitaires à l'école Le Filon;
- Octroi de contrat pour la réfection de la toiture à l'école Vatican II - secteur Chibougamau;
- Octroi de contrat pour la rénovation de la finition extérieure à l'école La Porte-du-Nord;
- Octroi de contrat pour l'acquisition d'une chargeuse navette 100% électrique à batteries 4 tonnes pour le CFPBJ;
- Octroi de contrat pour l'acquisition de simulateurs de téléopération pour camion minier souterrain et chargeuse navette pour le CFPBJ;
- Adoption des plans d'effectifs 2024-2025.

#### 26 juin 2024

- Affectation des surplus des établissements 2023-2024;
- Approbation du budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre de formation générale des adultes;
- Octroi de contrat pour le transport scolaire - Radisson 2024-2029;
- Adoption d'un projet de règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSBJ;
- Adoption d'un projet de règlement relatif à la délégation de pouvoirs du CSSBJ;
- Abrogation - Politique relative à la révision d'une décision concernant un élève;
- Amendement - Politique relative aux frais de déplacement;
- Amendement - Politique en matière de télétravail;
- Adoption - Politique de confidentialité;
- Adoption - Politique relative aux règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels.

## **2. Autres comités de gouvernance**

### **2.1. Comité de gouvernance et d'éthique**

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu une (1) rencontre en 2023-2024. Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention des membres, l'on retrouve :

- Projet de règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSBJ;
- Projet de règlement relatif à la délégation de pouvoirs du CSSBJ;
- Politique relative à la révision d'une décision concernant un élève;
- Politique de télétravail;
- Politique relative aux frais de déplacement;
- Politique de confidentialité;
- Politique relative aux règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;
- Formation obligatoire des membres du conseil d'administration;
- Formation obligatoire des membres des conseils d'établissement.

## **2.2. Comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines a tenu une (1) rencontre en 2023-2024. Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention des membres, l'on retrouve :

- Plans d'effectifs 2024-2025.

## **2.3. Comité de vérification**

Le comité de vérification a tenu quatre (4) rencontres en 2023-2024. Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention des membres, l'on retrouve :

- Approbation des comptes de dépenses du directeur général;
- Budget 2023-2024 et son suivi;
- États financiers 2022-2023;
- Analyse des résultats de l'appel d'offres public 2024-11 - Réfection des blocs sanitaires à l'école Le Filon;
- Analyse des résultats de l'appel d'offres public 2024-19 - Réfection de la toiture à l'école Vatican II (secteur Chibougamau);
- Analyse des résultats de l'appel d'offres public 2024-12 - Rénovation de la finition extérieure à l'école La Porte-du-Nord.

## **2.4. Comité consultatif aux EHDAA**

Sous la présidence de Mme Jessica Goulet, le comité consultatif aux élèves HDAA a tenu quatre (4) rencontres en 2023-2024.

Les membres ont été consultés sur différents sujets, dont :

- Le plan d'action pour l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments du CSSBJ pour les personnes handicapées;
- Le budget EHDAA pour 2023-2024;
- La répartition des services complémentaires au secteur jeunes;

- Le budget prévisionnel EHDAА pour 2024-2025.

De plus, les documents suivants ont été déposés, afin que les membres puissent les consulter au besoin :

- Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers;
- Guide sur le parcours scolaire pour les parents d'un élève handicapé;
- Politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA;
- Politique relative à l'intervention dans les situations de conduites dangereuses.

Finalement, des présentations ont été préparées, afin d'informer les parents sur des sujets variés et de favoriser les discussions et les échanges. Les sujets suivants ont été abordés :

- Politique relative à l'organisation des services éducatifs au élèves HDAA;
- La différenciation pédagogique;
- Les outils d'aide technologique.

## **2.5. Comité de parents**

Sous la présidence de Mme Jacynthe Allaire, le comité de parents a tenu six (6) séances ordinaires en 2023-2024. Les séances se sont déroulées en mode hybride (présentiel et virtuel TEAMS).

Les membres ont été consultés sur différents sujets, dont principalement :

- Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves;
- Calendrier scolaire 2024-2025;
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027;
- Actes d'établissement des écoles et centres 2024-2025;
- Projet de règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSBJ;
- FCPQ : Code de vie - rôle des conseils d'établissement;
- FCPQ : Consultation des parents et des élèves - rôle du CE.

Plusieurs autres dossiers ont été traités ou discutés au cours de l'année :

- Révision des règles de régie interne du CP;
- Désignation des membres parents au conseil d'administration;
- Mise en place d'un bulletin d'information du CP CSSBJ;
- Présentation des formations disponibles et des services offerts par la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ);
- Participation au grand rassemblement dans le cadre du *50<sup>e</sup> de la FCPQ*, le 1<sup>er</sup> juin 2024 à Saguenay;
- Reconnaissance de l'engagement parental - article promotionnel du CP CSSBJ;
- Élaboration du Rapport annuel 2023-2024 du CP CSSBJ.

## 2.6. Comité consultatif de transport scolaire

Le comité consultatif de transport scolaire a tenu deux (2) rencontres au cours de l'année. Les sujets traités concernaient la sécurité de certains points d'embarquement, l'implantation du logiciel « *Géobus* » et une recommandation pour l'octroi d'un contrat de transport scolaire dans le secteur de Radisson pour cinq (5) ans à l'entreprise *Duchesne Sentier Inc.* Le nombre de circuits et la configuration de ceux-ci n'a pas fait l'objet d'ajustements significatifs.

## 3. Code d'éthique et de déontologie applicables au conseil d'administration

L'article 457.8 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le ministre détermine, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

*Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, en vigueur depuis le 10 mars 2022, s'applique aux membres du conseil d'administration lorsque ceux-ci exercent leurs fonctions au conseil d'administration et à tout comité formé par celui-ci. Ledit règlement est annexé au présent rapport.

Au cours de l'année 2023-2024, aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

## 4. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Reddition de comptes 2023-2024 Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications
Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	Aucune
Divulgations auxquelles il a été mis fin	Aucune
Divulgations fondées	Aucune
Divulgations réparties selon les catégories visées	Aucune
Communications de renseignements	Rédaction et diffusion d'une affiche d'informations sur la définition d'un acte répréhensible. Les coordonnées de la personne responsable du suivi de ce dossier et désignée par le conseil d'administration se retrouvent également au bas de cette affiche.

## PARTE 3 – RÉSULTATS

### 1. Plan d'engagement vers la réussite

#### ORIENTATION 1

#### AUGMENTER LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION DES ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS

Objectif 1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir à 80% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un 1 <sup>er</sup> diplôme ou une 1 <sup>re</sup> qualification en mettant à contribution la FGJ, la FGA et la FP	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire (MEQ)	80%	Cohorte 2015 : 80,8%	Cohorte de 2016 : <b>74,8%</b>			

Nous sommes à regret de constater que le taux de diplomation et de qualification a subi une baisse de 6 points de pourcentage pour la cohorte de 2016, suivi jusqu'en 2023. En effet, nous pouvons observer que le taux de diplomation et de qualification après 7 ans est passé de 80,8% pour la cohorte de 2015 à 74,8% pour la cohorte de 2016, nous éloignant de la cible de 80% fixée pour 2027. De plus, cette baisse du taux de diplomation nous ramène en-deçà du taux de 81,4% obtenu au secteur public pour la même cohorte. Évidemment, la fluctuation du taux de diplomation et de qualification remarquée dans les dernières années nous porte à croire qu'il faut redoubler d'efforts pour unifier les stratégies et les pratiques pédagogiques afin d'avoir une meilleure constance au niveau de la diplomation de nos élèves. Il est primordial de soutenir les initiatives des écoles et des centres pour diversifier les parcours menant à une diplomation et une qualification qui sont offerts aux élèves et, ainsi, mettre en œuvre des trajectoires favorisant leur réussite.

Sous-objectif 1.1	Indicateur	Résultats de départ CSS/MEQ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir des taux de réussite comparables ou supérieurs à ceux du secteur public aux épreuves uniques de sanction	Taux de réussite aux épreuves uniques pour chacune des matières à sanction (MEQ)	Jun 2023	Jun 2024			
		Français écriture : 73% / 71,1%	<b>62,5%</b> / 66,9%			
		Anglais oral : 98,9% / 97,3%	<b>98,9%</b> / 97%			
		Anglais écrit : 90,9% / 91,3%	<b>92%</b> / 91,7%			
		Math CST : 72,3% / 69,1%	<b>71,4%</b> / 76,6%			
		Math TS : 87,5% / 85,9%	<b>100%</b> / 89,6%			
		Math SN : 82,8% / 89,5%	<b>88,9%</b> / 88,2%			
		Histoire : 70,8% / 76,9%	<b>82,5%</b> / 74,9%			
		Science tech : 83,6% / 78,5%	<b>83,6%</b> / 78,5%			
		ATS : n/a	<b>100%</b> / 58,2%			

*L'analyse des résultats aux épreuves uniques du MEQ constitue une étape cruciale dans notre engagement envers l'amélioration continue de la qualité éducative que nous offrons à nos élèves.*

*Les épreuves uniques représentent un moment clé dans le parcours scolaire, permettant de mesurer non seulement les connaissances acquises par nos élèves, mais également leur capacité à mobiliser ces compétences dans des contextes variés. Cette année, nous avons observé des résultats qui méritent notre attention, tant pour les succès obtenus que pour les défis encore à relever.*

*Encore une fois cette année, nous observons des enjeux de réussite, liés à un contexte éducatif en constante évolution. Gardons en tête que nos élèves ont subi des événements marquants dans les dernières années, passant du confinement à des évacuations pour des feux de forêt, mettant ainsi à l'épreuve leur capacité d'adaptation. L'année 2023-2024, fut quant à elle, marquée par la grève dans le secteur public, empiétant ainsi sur le nombre de jours d'enseignement reçus.*

*Nous avons analysé les résultats et mis en lumière les variations des taux de réussite afin que cette analyse nous permette d'identifier des pistes d'amélioration concrètes, d'accompagner les équipes-écoles dans leurs approches pédagogiques et d'élaborer des stratégies adaptées pour soutenir tous nos élèves dans leur cheminement.*

### **Français « écriture », 5<sup>e</sup> secondaire**

*Le taux de réussite des élèves du CSSBJ à l'épreuve unique de français écriture de 5<sup>e</sup> secondaire a toujours été supérieur à celui du secteur public depuis 2012, sauf pour 2022 et 2024. Notre taux de réussite est passé de 73% en 2023 à 62,5% en juin 2024, soit une baisse de 10,5 points de pourcentage. Remarquons que le taux de réussite du secteur public a aussi subi une baisse (71,1% en 2023 et 66,9% en 2024).*

### **Mathématique**

*Cette année, nous restons inférieurs lorsqu'on compare nos moyennes de groupes obtenues à ces épreuves à celles obtenues du secteur public en CST et en SN, mais nous sommes supérieurs en TS. Lorsque nous observons nos taux de réussite, l'inverse se produit; nous sommes au-dessus du secteur public en TS et SN. C'est donc dire que la proportion de nos élèves qui réussissent les épreuves est supérieure à la donnée provinciale, mais que nos élèves réussissent avec des résultats un peu moins élevés.*

*Culture-société-technique (CST) : Soulignons une certaine constance du taux de réussite par rapport à l'an dernier, passant de 72,3% en 2023 à 71,4% en 2024, soit une légère baisse de 0,9 point de pourcentage. Malheureusement, ce taux nous ramène en-dessous du taux de réussite du secteur public de 76,6%.*

*Science naturelle (SN) : Nous pouvons noter une baisse de 3,5 points de pourcentage de notre taux de réussite par rapport à l'an dernier, passant ainsi de 82,8% en 2023 à 79,3% en 2024. Cependant, le taux de réussite pour le secteur public a également subi une baisse de 1,3% passant de 89,5% à 88,2%. Notre taux demeure inférieur à celui du secteur public.*

*Technico-science (TS) : Nous observons une belle progression des taux de réussite depuis quatre ans en mathématique TS, passant de 75% en 2019 à 85,7% en 2022, à 87,5% en 2023 et à 100% en 2024, soit une hausse de 25 points de pourcentage pour cette période. Cette année, pour la deuxième année consécutive, notre taux de réussite de 100% est supérieur à celui du secteur public (89,6%).*

### **Anglais**

*Concernant l'épreuve d'anglais, « interaction orale », les taux de réussite sont très stables depuis 2018. Le taux de réussite à l'épreuve de juin demeure au-dessus de celui du secteur public (CSSBJ : 98,9%; Secteur public : 97%), tout comme l'an dernier. Pour l'épreuve « production écrite » le taux de réussite a augmenté de 1,1 point de pourcentage par rapport à l'an dernier, passant de 90,9% en 2023 à 92% en 2024, ce qui représente un taux de réussite presque équivalent à celui du secteur public (91,7%).*

### **Histoire du Québec et du Canada**

En juin dernier, nous étions à la deuxième année de passation de l'épreuve unique en lien avec le nouveau programme d'Histoire du Québec et du Canada. Notre taux de réussite (82,5%) comporte un écart positif de 7,6 points de pourcentage si on le compare à celui du secteur public (74,9%). Le taux de réussite est passé de 70,8% en juin 2023 à 82,5% en juin 2024, ce qui représente une importante remontée de 11,7 points de pourcentage pour nos élèves du CSSBJ.

### **Science et technologie**

En science et technologie, les taux de réussite étaient plutôt constants depuis 2018, mais, tout comme le secteur public, nous avons connu une diminution en 2024. Nous sommes passés de 83,6% à 74,5%. Pour ce qui est du secteur public, l'écart est sensiblement le même. Leur taux de réussite est passé de 78,5% à 70,1%, ce qui nous laisse tout de même au-dessus avec 4,4 points de pourcentage.

En conclusion, l'analyse des résultats aux épreuves uniques du MEQ de juin 2024 nous a permis de constater des réussites significatives dans plusieurs matières, témoignant de l'engagement de nos élèves et de la qualité de l'enseignement dispensé par nos équipes. Toutefois, certaines disparités soulignent des domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il est essentiel que nous restions attentifs à ces défis afin de garantir que tous nos élèves, quelles que soient leurs conditions, aient les mêmes opportunités de succès.

D'ailleurs, soulignons que nos taux de réussite aux épreuves uniques sont supérieurs à ceux obtenus au secteur public pour 7 épreuves sur 9.

Objectif 2	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de diplomation en formation professionnelle supérieur à 80%	Taux annuel de diplomation en formation professionnelle (CSS)	Plus de 80%	Juin 2022 : 82% Juin 2023 : 87%	Juin 2024 : <b>82%</b>			
	Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans (MEQ)		Cohorte 2019-2020 : 97,7%	Cohorte de 2020-2021 : <b>96,8%</b>			

Bien que nos taux de diplomation CSSBJ se maintiennent au-dessus de 80% et rencontrent la cible fixée depuis plusieurs années, nous constatons une baisse de 5 points de pourcentage en 2023-2024 comparativement à l'année précédente (87% en 2022-2023 versus 82% en 2023-2024). Nous pouvons toutefois être fiers du taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans (résultat du MEQ) qui se situe à 96,8% comparativement à 97,7% pour la cohorte 2019-2020. Certains postes non comblés combinés au départ ou à l'absence prolongée de certaines ressources professionnelles clés en services directs aux élèves peuvent expliquer en partie cette légère baisse de résultats.

Nos programmes d'études professionnelles mènent à des métiers parmi les mieux rémunérés au Québec. Ceci influence souvent le choix de carrière sans que les élèves potentiels réalisent un processus complet d'orientation professionnelle.

À cet égard, il importe de mentionner que 5,1% des élèves bénéficient d'un plan d'aide à l'apprentissage comparativement à 4,6% l'an passé. Malgré le support apporté et les interventions précoces auprès de la clientèle adulte ayant des besoins particuliers, nous devons réfléchir aux services offerts afin de supporter davantage cette clientèle. En 2024-2025, nous envisageons de bonifier le service en éducation spécialisée et en information

scolaire et professionnelle, afin de mieux accompagner la clientèle vulnérable et possiblement hausser légèrement nos taux de diplomation.

Il importe également de mentionner que 13% de nos élèves sont admis sur une autre base que les critères d'admissibilité de la 3<sup>e</sup> ou de la 4<sup>e</sup> secondaire. Ceci peut avoir un impact sur les taux de réussite actuels malgré la légère diminution (13,6% en 2022-2023). Nous constatons que, malgré nos efforts de recrutement, la clientèle féminine ne constitue que 12,6% comparativement à 17,5% en 2022-2023.

En dépit des efforts déployés par le CFPBJ dans le cadre de la Politique de valorisation de la formation professionnelle et à travers les actions du plan d'accès à la formation professionnelle, l'arrimage entre la FGJ, la FGA et la FP doit être poursuivi, même accentué. Ceci nous permettra de répondre à l'objectif 1 du PEVR de maintenir à 80% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un 1<sup>er</sup> diplôme ou une 1<sup>re</sup> qualification. Bien que cette cible soit très ambitieuse, il faut détecter plus tôt les besoins des élèves afin de prévoir, dans le cheminement secondaire de ceux-ci, une trajectoire qui les mènera à une première qualification ou à un premier diplôme.

Au cours des cinq dernières années, il est à noter que la moyenne d'âge de nos élèves a baissé légèrement et atteint maintenant 28 ans. Pour 2023-2024, cette moyenne est de 27 ans. De nombreuses actions ont été menées en matière de communication, de recrutement et de services offerts aux élèves de moins de 20 ans. Il faut poursuivre la réflexion et la créativité afin de permettre au CFPBJ de se distinguer parmi les autres centres de formation professionnelle du Québec.

Les investissements médias importants ont permis au Centre de réaliser ses objectifs en matière d'attraction d'élèves québécois et internationaux.

D'importants chantiers se sont poursuivis en 2023-2024 et se concrétiseront en 2024-2025. On peut citer les projets suivants : formation en montage de lignes électriques et télécommunications, projet COUD avec le CPMT, Balado Horizon d'avenir Baie-James et l'AEP en mécanique d'engins de chantier hybrides et électriques.

Objectif 3	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Réduire à 15% ou moins le taux d'élèves sortants sans diplôme ni qualification	Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (décrocheurs), parmi les élèves sortants, inscrits en FGJ (MEQ)	15% ou moins	2019-2020 : 17,6% 2020-2021 : 9,3%	2021-2022 : <b>14,9%</b>			

Le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification a connu une augmentation de 5,6 points de pourcentage, passant de 9,3% en 2020-2021 à 14,9% en 2021-2022. Toutefois, l'objectif de réduire à 15% ou moins le taux d'élèves sortants sans diplôme ni qualification demeure atteint. De plus, nous notons un écart de 3,3 points de pourcentage entre le taux CSSBJ de 14,9% et celui du secteur public de 18,2%. Afin d'atteindre notre objectif et de réduire le taux de sorties sans diplôme ni qualification, le plan de mise en œuvre du PEVR prévoit comme moyen stratégique pour 2024-2025 de proposer une stratégie aux directions des écoles secondaires pour cibler les élèves à risque de décrochage ou non diplomation et de mettre en place des moyens, mesures ou stratégies efficaces pour bien accompagner les élèves. Bien que notre faible clientèle dans nos petites écoles secondaires fait en sorte que nous connaissons bien les élèves, le développement d'une stratégie commune dans nos écoles nous permettra d'intervenir plus rapidement.

## ORIENTATION 2

## ASSURER UN CHEMINEMENT SCOLAIRE RÉPONDANT AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES CLIENTÈLES

Objectif 4	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de diplomation et de qualification des garçons supérieur à 70%	Taux de diplomation et de qualification des garçons après 7 ans (MEQ)	70%	Cohorte de 2015 : 71,4%	Cohorte de 2016 : 67,6%			

Une brève analyse démontre sans équivoque que le taux de diplomation des filles demeure plus élevé de plusieurs points de pourcentage que celui des garçons, et ce, depuis plusieurs années. Un écart de 14,6 points de pourcentage favorables aux filles est constaté pour la cohorte de 2016. Notons également que l'écart fluctue beaucoup d'une cohorte à l'autre. De plus, soulignons que l'objectif fixé de maintenir un taux de diplomation et de qualification des garçons supérieur à 70% n'est pas atteint pour la cohorte de 2016. Le plan de mise en œuvre du PEVR prévoit pour 2024-2025, de promouvoir les meilleures pratiques et d'offrir des outils favorisant la réussite des garçons en sondant d'abord les milieux pour connaître les besoins plus spécifiques à cette clientèle et d'identifier les outils et les ressources portant sur les pratiques pédagogiques favorisant leur réussite.

Objectif 5	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de diplomation des élèves HDAA supérieur à 50%	Taux de diplomation et de qualification des élèves HDAA - selon qu'ils avaient ou non un plan d'intervention (PI) actif à leur entrée au secondaire (MEQ)	50%	Cohorte 2015 : 55%	Cohorte de 2016 : 61,5%			

Nous pouvons constater que le taux de diplomation des élèves HDAA pour la cohorte de 2016 a augmenté de 6,5 points de pourcentage comparativement à celle de 2015, passant de 55% à 61,5%. L'accompagnement des écoles dans la mise en place d'une démarche de dépistage et d'intervention précoce est un incontournable et nous mettons en place depuis plusieurs années les comités de transition avec notre partenaire de la santé afin d'avoir un portrait des élèves du préscolaire que nous accueillerons et, ainsi, faciliter la mise en place des services en amont. De plus, nous avons travaillé la trajectoire TEVA (transition de l'école vers la vie active) afin de la déployer de façon systématique et plus optimale pour nos élèves du secondaire qui en auront besoin.

Objectif 6	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Atténuer l'écart de réussite des élèves en français et en mathématique lors de leur passage au secondaire	Proportion des élèves à risque qui obtiennent entre 60 et 69% à la fin du 3 <sup>e</sup> cycle en français (CSS)	18%	2022 : 21% 2023 : 15,33%	16,56%			

	Proportion des élèves à risque qui obtiennent entre 60 et 69% à la fin du 3 <sup>e</sup> cycle en mathématique (CSS)	10%	2022 : 13% 2023 : 9,26%	13,64%			
	Proportion des élèves en échec à la fin du 3 <sup>e</sup> cycle en français (CSS)	2%	2023 : 1,46%	3,31%			
	Proportion des élèves en échec à la fin du 3 <sup>e</sup> cycle en mathématique (CSS)	5%	2023 : 7,14%	7,14%			

Sous-objectif 6.1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Réduire à 11 points de pourcentage l'écart de réussite en français des élèves quittant la 6 <sup>e</sup> année vers la 1 <sup>re</sup> secondaire	Taux de réussite en français lors du passage au secondaire des élèves de la même cohorte (6 <sup>e</sup> année / 1 <sup>re</sup> secondaire) (CSS)	11 points	2021-2022 : 14 points 2022-2023 : 7,34 points	10,41 points			

Sous-objectif 6.2	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Réduire à 9 points de pourcentage l'écart de réussite en mathématique des élèves quittant la 6 <sup>e</sup> année vers la 1 <sup>re</sup> secondaire	Taux de réussite en mathématique lors du passage au secondaire des élèves de la même cohorte (6 <sup>e</sup> année / 1 <sup>re</sup> secondaire) (CSS)	9 points	2021-2022 : 12 points 2022-2023 : 10,28 points	6,76 points			

*Soulignons que la cible fixée au **sous-objectif 6,1 du PEVR**, de réduire à 11 points de pourcentage l'écart de réussite en français des élèves quittant la 6<sup>e</sup> année vers la 1<sup>re</sup> secondaire est atteinte avec un écart de 10,41% en juin 2024. Notons que la tendance à la baisse de cet écart, qui diminuait progressivement depuis 2020, passant de 17 à 7,3 points de pourcentage en 2023, ne s'est pas maintenu en juin 2024.*

*La situation est différente en mathématique puisque les écarts de réussite entre la 6<sup>e</sup> année et la 1<sup>re</sup> secondaire diminuent progressivement depuis 2018, passant de 18 à 10,2 points de pourcentage en juin 2023, et à 6,76 points de pourcentage en juin 2024. Soulignons que la cible fixée au **sous-objectif 6.2 du PEVR**, de réduire à 9*

points de pourcentage l'écart de réussite en mathématique des élèves quittant la 6<sup>e</sup> année vers la 1<sup>re</sup> secondaire est atteinte.

Force est de constater qu'il sera essentiel de réfléchir à la mise en place de stratégies d'arrimage entre le primaire et le secondaire au niveau des pratiques pédagogiques et évaluatives afin de s'assurer d'une transition plus harmonieuse pour les élèves.

### ORIENTATION 3

#### AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES ÉLÈVES EN FRANÇAIS ET EN MATHÉMATIQUE

Objectif 7	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Porter à 88% le taux de réussite des élèves de la 4 <sup>e</sup> année du primaire à l'épreuve obligatoire d'écriture en français	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture de 4 <sup>e</sup> année du primaire (CSS)	88%	2022 : 83% 2023 : 79,81%	79,17%			

Objectif 8	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Porter à 76% le taux de réussite des élèves de la 4 <sup>e</sup> année du primaire à l'épreuve obligatoire de lecture en français	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire de lecture de 4 <sup>e</sup> année du primaire (CSS)	76%	2022 : 74% 2023 : 65,65%	76,67%			
	Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture 4 <sup>e</sup> année du primaire (MEQ)	60%	2022 : 56,69% 2023 : 48,1%	56,67%			

Objectif 9	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de réussite supérieur à 75% à l'épreuve obligatoire d'écriture de 2 <sup>e</sup> secondaire	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture de 6 <sup>e</sup> année du primaire (CSS)	85%	2022 : 82% 2023 : 90,37%	86%			
	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture de 2 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	75% et plus	2022 : 84% 2023 : 77,34%	80,14%			

	Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 et 100% à l'épreuve obligatoire d'écriture de 2 <sup>e</sup> secondaire (MEQ)	55%	2022 : 52,31% 2023 : 47,5%	51,88%			
--	---	-----	-------------------------------	--------	--	--	--

*L'analyse des résultats des épreuves obligatoires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de juin 2024 représente un moment crucial dans notre démarche d'évaluation, non seulement pour mesurer les acquis de nos élèves, mais aussi pour réfléchir aux moyens d'améliorer continuellement notre offre éducative. Les épreuves obligatoires constituent un baromètre essentiel de la réussite scolaire, reflétant le niveau de maîtrise des compétences attendues à la fin du cycle.*

**Lecture de 4<sup>e</sup> année :** *Cette année, nous avons vu le retour d'une deuxième tâche lors de l'épreuve obligatoire de lecture qui se déroulait en deux parties, réparties sur deux demi-journées. Les élèves devaient effectuer la lecture d'un texte courant et d'un texte littéraire, puis répondre à des questions sur chacun des textes. Nous remarquons une augmentation significative de 11 points de pourcentage du taux de réussite, passant de 65,6% en juin 2023 à 76,6% en juin 2024, permettant ainsi d'atteindre la cible fixée. Notons également que 56,6% de nos élèves obtiennent plus de 70% à cette épreuve, ce qui laisse entrevoir que la cible fixée à 60% est en voie d'être atteinte.*

**Écriture de 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année :** *En 4<sup>e</sup> année, l'épreuve d'écriture, qui s'échelonnait sur trois demi-journées, demandait aux élèves d'écrire un texte narratif à partir d'une image. Pour les élèves de 6<sup>e</sup> année, une lettre d'opinion leur était exigée, en lien avec le texte courant de l'épreuve de lecture. L'épreuve se déroulait sur deux demi-journées. En 4<sup>e</sup> année, le taux de réussite de 79,17% est sensiblement le même que l'an passé mais ne permet toujours pas d'atteindre la cible fixée à 88%. En 6<sup>e</sup> année, nous observons une baisse de 4,37 points de pourcentage à l'épreuve d'écriture faisant ainsi chuter le taux de réussite de 90,37% à 86%. Nous constatons toutefois que ce taux demeure dans la cible fixée. Si le taux de réussite en 4<sup>e</sup> année demeure sous la courbe observée depuis 2012, celui de la 6<sup>e</sup> année reste dans la moyenne.*

**Écriture de 2<sup>e</sup> secondaire :** *L'épreuve obligatoire d'écriture de 2<sup>e</sup> secondaire demandait aux élèves d'écrire un texte dans le but d'informer en élaborant des descriptions et d'appuyer leurs propos en élaborant des justifications. Lors d'une phase de préparation, les élèves devaient lire les textes d'un dossier préparatoire et noter les informations qu'ils jugeaient nécessaires à la réalisation de la tâche. Ils disposaient ensuite de trois heures pour la réalisation de la tâche d'écriture. En 2024, nous remarquons une baisse du taux de réussite de 4,16 points de pourcentage, passant de 84,30% à 80,14%, permettant tout de même d'atteindre la cible fixée pour cet objectif. Finalement, nous constatons que 51,88% de nos élèves obtiennent plus de 70% à l'épreuve, ce qui nous porte à croire que la cible fixée à 55% est en voie d'être atteinte.*

Objectif 10	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Atteindre un taux de réussite supérieur à 85% en français de 3 <sup>e</sup> secondaire	Taux de réussite en français de 3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	85%	2022 : 81% 2023 : 86,89%	91,13%			
	Taux de réussite à la compétence lecture de 3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	85%	2023 : 75,41%	87,90%			
	Taux de réussite à la compétence	85%	2023 : 82,79%	77,42%			

	écriture de 3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)						
--	---	--	--	--	--	--	--

*Nous sommes en mesure de constater que le taux de réussite en français de 3<sup>e</sup> secondaire est en progression depuis juin 2022, passant de 81% à 86,89% en juin 2023 pour atteindre 91,13% en juin 2024 et permettant au CSSBJ d'atteindre la cible fixée pour cet objectif. Concernant le taux de réussite par compétence, nous constatons que nos élèves réussissent mieux en lecture qu'en écriture en juin 2024 alors que c'était l'inverse en juin 2023.*

Objectif 11	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de réussite supérieur à 90% en mathématique de 6 <sup>e</sup> année du primaire	Taux de réussite en mathématique de 6 <sup>e</sup> année (CSS)	90%	2022 : 93% 2023 : 92,86%	92,95%			
	Taux de réussite pour la compétence résoudre en mathématique de 6 <sup>e</sup> année (CSS)	90%	2023 : 90,58%	93,59%			
	Taux de réussite pour la compétence raisonner en mathématique de 6 <sup>e</sup> année (CSS)	90%	2023 : 93,57%	92,95%			

Sous-objectif 11.1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un taux de réussite supérieur à 80% à l'épreuve obligatoire de mathématique 6 <sup>e</sup> année - compétence résoudre	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6 <sup>e</sup> année - compétence résoudre (CSS)	80%	2022 : 80% 2023 : 85,58%	2024 : 90,13%			
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 et 100% à l'épreuve obligatoire de math - compétence résoudre de 6 <sup>e</sup> année (MEQ)	65%	2022 : 58,6% 2023 : 70,2%	2024 : 83,55%			

Sous-objectif 11.2	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Atteindre un taux de réussite supérieur à 75% à l'épreuve	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire de	75%	2022 : 77% 2023 : 89,52%	2024 : 80,26%			

obligatoire de mathématique 6 <sup>e</sup> année - compétence raisonner	mathématique de 6 <sup>e</sup> année - compétence raisonner (CSS)						
---	---	--	--	--	--	--	--

*En mathématique de 6<sup>e</sup> année, nous maintenons des taux de réussite supérieur à 90% depuis quelques années. Le taux de 92,95% de juin 2024 n'y fait pas exception. Nous constatons également des taux de réussite par compétence supérieur à 90%. La progression de nos taux de réussite en mathématique nous permet de croire que les travaux amorcés en communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans cette matière ces dernières années commencent à porter fruits.*

*En ce qui a trait à l'épreuve obligatoire de mathématique en 6<sup>e</sup> année, elle comportait 3 parties, soit une tâche de situation-problème visant l'évaluation de la compétence 1 : **résoudre** une situation problème mathématique; 3 tâches visant l'évaluation de la compétence 2 : **raisonner** à l'aide de concepts et de processus mathématiques, qui valent 60% du résultat de la compétence ainsi qu'un questionnaire visant l'évaluation des connaissances mathématiques et dont le résultat est pris en compte dans la compétence 2 pour une valeur de 40% du résultat total de l'élève. L'ensemble de l'épreuve était administré sur 3 jours en juin dernier.*

### **Résoudre une situation problème**

*Nous constatons que le taux de réussite à la partie de l'épreuve « **résoudre** » a augmenté de 4,55 points de pourcentage par rapport à l'an dernier. Nous sommes passés de 85,58% en 2023 à 90,13% en 2024. Mentionnons également que 83,55% de nos élèves obtiennent plus de 70% pour cette épreuve. Ce type de tâche demande à l'élève de faire appel à une multitude de stratégies : de lecture, de planification, de compréhension, d'organisation, d'élaboration, etc. Pour maintenir cette ascension du taux de réussite, il faut continuer de favoriser la mise en œuvre de ces stratégies à travers différents types de tâche : questions ouvertes, projet mathématique, programmation. Le partage des stratégies mis en œuvre lors des différentes tâches permet la métacognition, l'autoévaluation et favorise ainsi les apprentissages.*

### **Raisonner**

*On peut dire que depuis 2011, nos élèves ont toujours eu plus de difficulté à performer dans le développement de cette compétence. Juin 2024 ne fait pas exception. Le taux de réussite à la compétence « **raisonner** » est de 80,26% comparativement à 90,13% pour la compétence « **résoudre** ». Il est également important de souligner la diminution du taux de réussite lorsqu'on compare juin 2023 (89,52%) à juin 2024 (80,26%). On observe une baisse de 9,26 points de pourcentage. Malgré cela, le taux obtenu permet d'atteindre la cible fixée pour cet objectif.*

*Les difficultés rencontrées par les élèves sont beaucoup au niveau du questionnaire comprenant des questions à choix multiples faisant appel à des stratégies qui sont peu travaillées à partir du matériel didactique. Concernant les tâches « **raisonner** », il arrive que les élèves perdent de vue la question, ou encore éprouvent des difficultés dans le choix ou l'application du processus mathématique. Les équipes-école sont sensibilisées à cette situation et travaillent à l'enseignement explicite des stratégies de résolution de problème pour soutenir le développement des compétences mathématiques chez l'élève.*

Objectif 12	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Atteindre un taux de réussite supérieur à 78% en mathématique de 3 <sup>e</sup> secondaire	Taux de réussite en mathématique de 3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	78%	2022 : 76% 2023 : 75,78%	2024 : <b>81,89%</b>			
	Taux de réussite pour la compétence résoudre en mathématique de	78%	2023 : 73,23%	2024 : <b>84,92%</b>			

	3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)						
	Taux de réussite pour la compétence raisonner en mathématique de 3 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	78%	2023 : 69,53%	2024 : <b>69,29%</b>			

Sous-objectif 12.1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Atteindre un taux de réussite supérieur à 78% en mathématique de 2 <sup>e</sup> secondaire	Taux de réussite en mathématique de 2 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	78%	2022 : 74% 2023 : 71,65%	2024 : <b>72,92%</b>			
	Taux de réussite pour la compétence résoudre en mathématique de 2 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	78%	2023 : 73,81%	2024 : <b>73,24%</b>			
	Taux de réussite pour la compétence raisonner en mathématique de 2 <sup>e</sup> secondaire (CSS)	78%	2023 : 71,65%	2024 : <b>67,36%</b>			

*Nous constatons une progression dans le taux de réussite en mathématique de 3<sup>e</sup> secondaire passant de 75,78% en juin 2023 à 81,89% en juin 2024 faisant en sorte que la cible fixée pour cet objectif est atteinte. Toutefois, nous constatons que les élèves éprouvent plus de difficulté pour la compétence raisonner pour laquelle nous obtenons un taux de réussite de 69,29% en juin 2024 comparativement à 84,92% pour la compétence résoudre. En ce qui a trait au sous-objectif 12.1 d'atteindre un taux de réussite à 78% en mathématique de 2<sup>e</sup> secondaire, nous constatons que cette cible n'est pas atteinte puisque le taux de réussite de juin 2024 se situe à 72,92%. Le même constat est présent en 2<sup>e</sup> secondaire au niveau de la réussite par compétence, soit que nos élèves performant mieux à la compétence résoudre (73,24%) qu'à la compétence raisonner (67,36%). De plus, nous constatons un écart important de 9 points de pourcentage entre le taux de réussite de 2<sup>e</sup> secondaire et celui de 3<sup>e</sup> secondaire.*

*Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'orientation 3 du PEVR, il sera primordial de poursuivre les efforts amorcés afin d'accompagner les écoles dans l'actualisation des pratiques d'enseignement reconnues efficaces, la mise en œuvre des planifications et des séquences d'apprentissage porteuses de sens et l'évaluation au service de l'apprentissage des élèves. Des efforts devront également être déployés afin de soutenir les milieux dans l'analyse des difficultés des élèves afin de proposer des approches, des moyens et des pistes d'intervention reconnus efficaces.*

## ORIENTATION 4

## SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET LE RÉSEAUTAGE

Objectif 13	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Soutenir l'approche collaborative au sein des établissements scolaires	100% des écoles mettent en place des équipes collaboratives actives et performantes (CAP) (CSS)	100%	0%	0%			
	100% des directions présentent le portrait de situation de la mise en œuvre des équipes collaboratives à l'aide de l'outil de suivi du travail collaboratif (CSS)	100%	0%	100%			

Sous-objectif 13.1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Soutenir le leadership des directions d'établissement dans la mise en œuvre de pratiques collaboratives	100% des directions d'école participent à la COP selon le calendrier établi annuellement (CSS)	100%	N/D	98%			

*La mise en place d'une Communauté de pratique (COP) avec nos directions d'école est une priorité de notre organisation depuis quelques années et nous bénéficions du soutien d'un accompagnateur du CTREQ pour la planification et l'animation de nos rencontres, permettant ainsi au comité de pilotage de développer l'expertise requise pour bien accompagner les directions. Cette COP a pour mandat principal de soutenir et outiller les directions d'établissement dans l'implantation et la mise en œuvre de Communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) au sein de leur équipe. La majorité des directions ont participé à l'ensemble des cinq (5) rencontres qui ont eu lieu en 2023-2024, nous permettant d'atteindre 98% de participation.*

*C'est dans le cadre de ces rencontres que nous avons décidé, en équipe, des cibles à atteindre dans l'outil de suivi du travail collaboratif afin d'identifier le pourcentage d'écoles mettant en place des équipes collaboratives actives et performantes. En 2023-2024, toutes les directions ont présenté le portrait de situation de leur école et permettant ainsi la création d'un tableau synthèse de suivi des CAP actives et performantes au sein de l'organisation. Malheureusement, les indicateurs que nous avons déterminés étant beaucoup trop élevés, nous n'obtenons pas un portrait juste de la situation. En 2024-2025, les cibles de l'outil de suivi seront révisées.*

Objectif 14	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Soutenir les nouveaux enseignants par la mise en place d'un programme d'insertion professionnelle	100% des nouveaux enseignants au secteur des jeunes participent au programme d'insertion professionnelle (CSS)	100%	N/D	100%			

*Le programme d'insertion professionnelle des enseignants en formation générale des jeunes a été révisé en juin 2023 afin de mettre en place une structure efficace de soutien et d'accompagnement pour les nouveaux enseignants au CSSBJ. En 2023-2024, 12 mentors et 7 conseillers pédagogiques ont collaboré avec les directions d'école afin de favoriser la persévérance dans la profession de 39 enseignants nouvellement entrés en fonction au CSSBJ. Le soutien de leur développement professionnel est assuré par une offre de formation ainsi que la mise en place de plans d'accompagnement individuels.*

## ORIENTATION 5

### OFFRIR UN ENVIRONNEMENT SAIN, SÉCURITAIRE ET BIENVEILLANT

Objectif 15	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité chez les élèves	100% des établissements actualisent annuellement leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence (résolution du CE) (CSS)	100%	N/D	71%			
	Taux de satisfaction des élèves lors d'un sondage annuel administré par les CE à l'égard du climat scolaire (CSS)		N/D	N/D			
	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation	100%	N/D	N/D			

	de leur milieu (MEQ)						
--	----------------------	--	--	--	--	--	--

Sous-objectif 15.1	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Offrir à chaque élève des activités de promotion et de prévention en favorisant le déploiement de l'offre de service de la santé	Toutes les écoles mettent en œuvre les activités qui s'inscrivent aux offres de services PP découlant de l'entente École en santé convenue pour leur école (CSS)	100%	N/D	100%			

*Au CSSBJ, nous souhaitons offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant. Pour ce faire, l'Équipe-relais CVI offre aux directions et aux équipes-écoles un accompagnement afin de réviser annuellement leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation. En 2023-2024, 10 de nos 14 écoles et centres ont effectué cette mise à jour. Le plan de mise en œuvre du PEVR prévoit pour 2024-2025, de sonder les élèves pour connaître leur perception à l'égard du climat scolaire, entre autres au niveau de leur sentiment de sécurité. Un sondage commun sera proposé aux écoles afin d'avoir des résultats comparables pour tous nos établissements.*

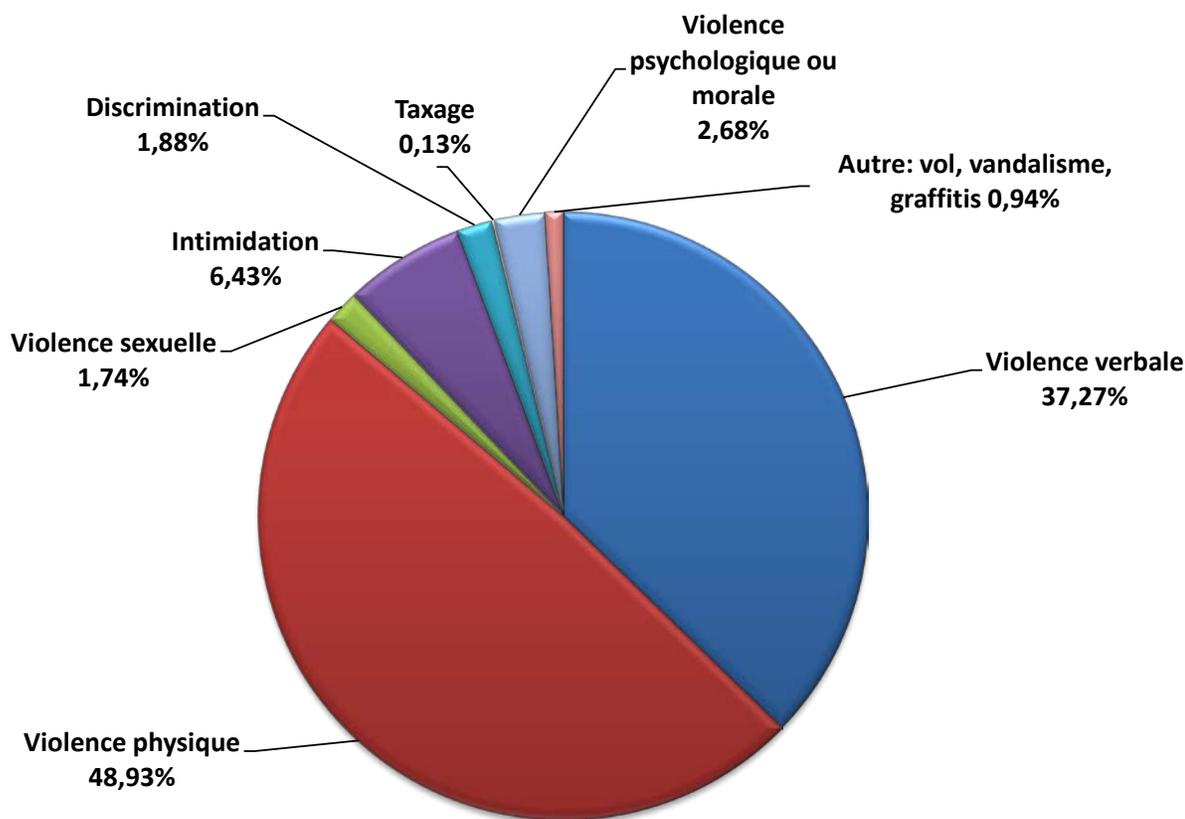
*Afin de maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité chez les élèves, il est primordial de mettre en place des services complémentaires répondant aux besoins des élèves afin de prévenir des situations difficiles. De plus, les activités de promotion et de prévention offertes aux écoles dans le cadre du déploiement de l'approche École en santé, en collaboration avec le CRSSSB, contribuent également au maintien d'un bon climat dans nos écoles. Cette entente de services, renouvelée toutes les deux ans est réalisée dans toutes nos écoles.*

Objectif 16	Indicateur	Cible	Résultats de départ	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Soutenir la mise en place de projets pédagogiques particuliers au secondaire	Nombre d'écoles qui offrent des projets pédagogiques particuliers (CSS)	4	1	1			
	Taux de participation des élèves à un projet pédagogique particulier dans chaque école (CSS)	50%	N/D	15%			

*La mise en œuvre de projets pédagogiques particuliers au secondaire présente son lot de défis considérant la faible clientèle dans nos écoles plus éloignée. En 2023-2024, les cibles fixées pour les 2 indicateurs de cet objectif ne sont pas atteintes. Évidemment, un portrait de situation devra être réalisé au niveau des choix de cours actuels des établissements secondaires afin d'amener une réflexion avec les directions pour enrichir l'offre et améliorer l'accessibilité de ces projets pour les élèves.*

## 2. Lutte contre l'intimidation et la violence

Voici la proportion des différentes formes de violence utilisées lors des événements à caractère violent recensés dans nos écoles primaires et secondaires.



L'Équipe-relais CVI L'Équipe-relais CVI (climat scolaire, violence et intimidation) du Centre de services scolaire de la Baie-James se réunit de deux à trois reprises par année afin de réaliser les objectifs prévus à son plan d'action touchant les volets de la communication, du soutien aux écoles et de la formation du personnel. Ce comité est composé de plusieurs professionnels du service de l'enseignement et des services complémentaires, de sa coordonnatrice, de directions d'école et de collaborateurs externes provenant de la Sûreté du Québec et de la Direction de santé publique. Année après année, des actions sont réfléchies et déployées afin d'offrir à nos élèves un environnement sain, sécuritaire et bienveillant. Tout le personnel du CSSBJ poursuit ses efforts afin d'offrir des activités de prévention pertinentes aux élèves et d'améliorer ses interventions sur le terrain.

Voici des exemples d'actions mises en place pour lutter contre la violence et l'intimidation afin de maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans nos établissements :

- Activités sur le civisme;
- Mise en œuvre du soutien au comportement positif (SCP) dans les écoles primaires;

- Utilisation de la plateforme *moozoom* dans les écoles primaires pour développer l'apprentissage socio-émotionnel chez nos élèves;
- Tournée de la troupe *Parminou* dans les écoles primaires pour présenter une pièce de théâtre abordant les notions d'identité, de rôles, de stéréotypes sexuels et de normes sociales;
- Utilisation de la trousse *SEXTO* dans les écoles secondaires;
- Ajout d'une section concernant les violences à caractère sexuel dans les plans de lutte des établissements;
- Formation sur la violence et l'intimidation offerte en service de garde en milieu scolaire;
- Plus grande implication des élèves dans les comités au sein des écoles.

En 2023-2024, aucune plainte en lien avec un acte de violence ou d'intimidation n'a été soumise à la direction générale du CSSBJ ou a fait l'objet d'une démarche auprès du protecteur de l'élève.

La direction d'établissement assure toujours un suivi auprès des personnes concernées, dans le respect de la confidentialité, lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation lui est rapporté. Une attention particulière est portée à la victime, à l'auteur ainsi qu'au témoin. Les parents sont également informés et sont mis à contribution dans la recherche de solutions. De plus, au besoin, des ressources professionnelles du CSSBJ ou de partenaires externes peuvent être appelés à collaborer.

## PARTE 4 – UTILISATION DES RESSOURCES

### 1. Répartition des revenus

Les objectifs, les principes et les critères, utilisés au Centre de services scolaire de la Baie-James, pour la répartition des ressources entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services sont les suivants :

#### Objectifs généraux

- Respecter le niveau de ressources dont dispose le Centre de services, dans le contexte de l'équilibre budgétaire, tout en étant équitable et transparent dans la répartition de ces ressources;
- Permettre aux différentes unités administratives d'assumer leur mandat et leurs responsabilités propres;
- Assurer annuellement la répartition des ressources humaines par les plans d'effectifs pour les différentes catégories de personnel;
- Favoriser l'allocation des ressources a priori;
- Prendre en considération les besoins exprimés par les directions d'établissement, le CRR ainsi que par les autres comités prévus par la loi, dans le respect du niveau des ressources disponibles.

#### Principes généraux

- Le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du Ministre, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, des dépenses supérieures aux revenus du Centre de services;
- Le Centre de services tient compte de ses obligations, de son plan d'engagement vers la réussite et de ses priorités pour allouer ses ressources;
- La répartition de certains types de revenus ou de ressources tient compte des inégalités sociales et économiques;
- La répartition des ressources s'effectue dans le respect des lois, des règlements, des conventions collectives et des règles de gestion s'appliquant au Centre de services et à ses établissements;
- Le Centre de services alloue des ressources prioritairement pour les activités reliées aux services éducatifs prévus dans la LIP, et ce, dans le respect des ressources disponibles;
- Le Centre de services assume la responsabilité financière de la masse salariale pour les ressources humaines allouées aux unités administratives;
- Le Centre de services assume la responsabilité de conserver son parc immobilier en bon état;
- Le Centre de services retient les montants reliés au fonctionnement du siège social, et ce, pour les dépenses du conseil d'administration, des services corporatifs, du personnel de direction des établissements, du transport scolaire et du service de la dette. Il retient

également les montants pour les investissements, sauf ceux décentralisés aux établissements;

- Le Centre de services constitue des fonds pour certaines dépenses communes reliées au fonctionnement des écoles et des centres et dont la gestion financière n'est pas décentralisée. Ces fonds peuvent être distincts pour les écoles et les centres;
- Les budgets dédiés aux investissements ne peuvent servir qu'à cette fin. Les budgets prévus pour les activités de fonctionnement ne peuvent pas être utilisés pour réaliser des dépenses d'investissement;
- Le service de la dette s'autofinance, à moins de dispositions contraires approuvées par le Centre de services;
- L'offre de services pour les élèves à risque et HDAA repose sur une analyse soutenue des besoins de cette clientèle et vise la mise en place de pratiques efficaces favorisant la prévention et l'intervention précoce;
- Des principes spécifiques sont également inscrits au regard des éléments suivants :
  - ✓ Allocations du MEQ;
  - ✓ Autofinancement;
  - ✓ Surveillance et transport du midi;
  - ✓ Réserve pour imprévus;
  - ✓ Transférabilité budgétaire;
- L'imputabilité et la reddition de comptes :
- La direction d'une unité administrative est responsable des surplus ou déficits découlant de ses choix budgétaires.

#### Critères de répartition des ressources

Une série de critères sont retenus au regard des éléments suivants :

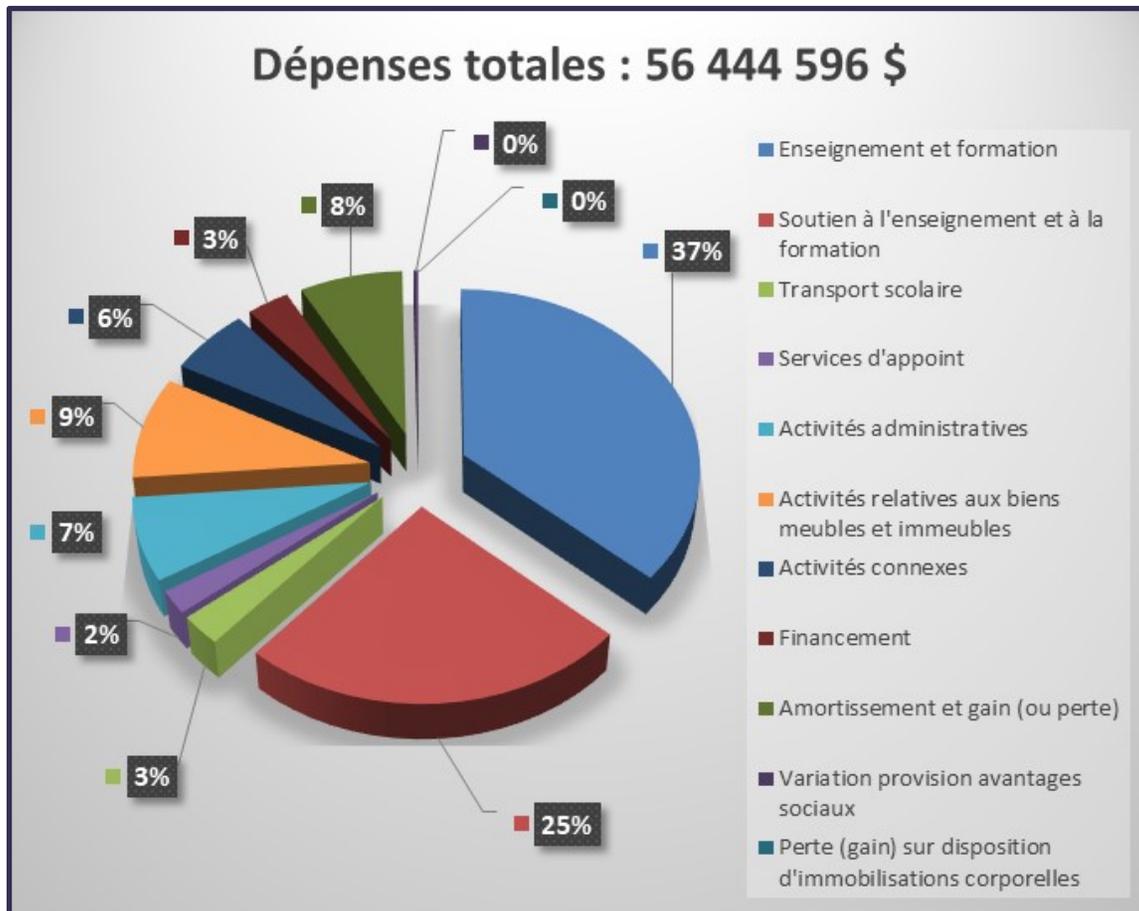
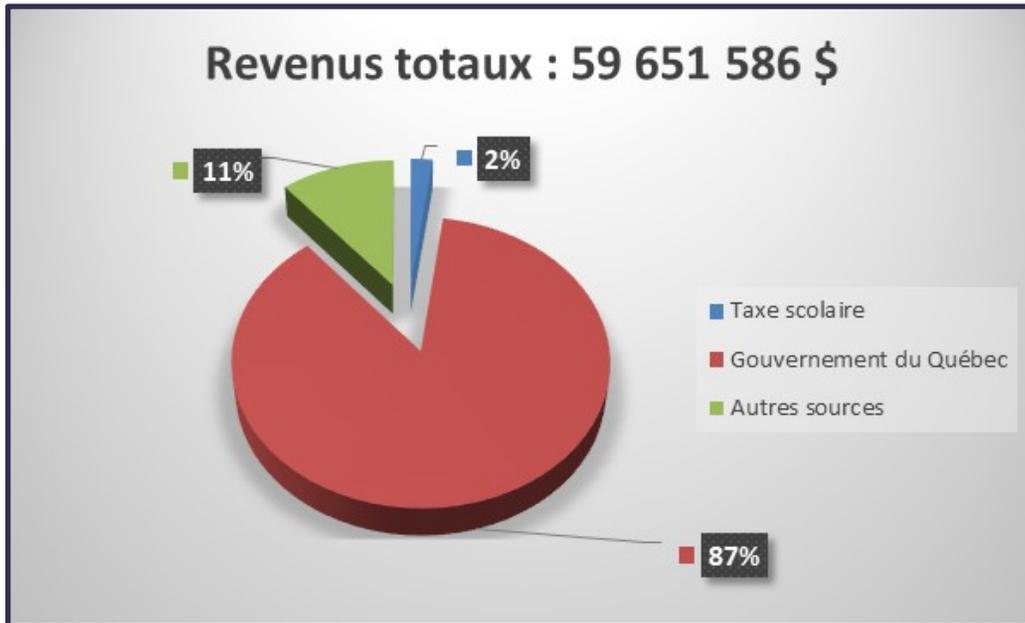
- ✓ Les sommes réservées au Centre de services;
- ✓ Le budget des établissements;
- ✓ Le budget du Centre de formation professionnelle;
- ✓ Le budget du Centre en formation générale des adultes;
- ✓ Le perfectionnement du personnel;
- ✓ Le budget relatif aux EHDAA;
- ✓ Le budget du transport scolaire;
- ✓ Le Service aux entreprises;
- ✓ Le budget des conseils d'établissement;
- ✓ Le budget d'investissement.

Le texte complet de la *Politique relative aux objectifs, principes et critères équitables de répartition des ressources financières du centre de services scolaire 2022-2027* est accessible sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse [www.cssbj.gouv.qc.ca](http://www.cssbj.gouv.qc.ca) sous la rubrique *Gouvernance scolaire - Publications - Politiques*.

## 2. États financiers 2023-2024

ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2024	
<b>REVENUS</b>	
Fonctionnement	59 651 586 \$
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>59 651 586 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Fonctionnement	52 118 252 \$
Amortissement et gain/perte sur disposition	4 326 345 \$
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>56 444 596 \$</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>3 206 990 \$</b>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2024	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Encaisse (découvert bancaire)	4 776 767 \$
Taxes scolaires à recevoir	62 457 \$
Subventions à recevoir :	
Fonctionnement	8 405 381 \$
Investissement	47 293 179 \$
Comptes débiteurs	1 049 540 \$
<b>TOTAL</b>	<b>61 587 323 \$</b>
<b>PASSIFS</b>	
Emprunts à court terme	695 459 \$
Comptes créditeurs	4 434 450 \$
Subvention d'investissement reportée	67 278 375 \$
Revenus perçus d'avance	978 254 \$
Provision pour avantages sociaux futurs	1 771 497 \$
Dettes à long terme	47 848 478 \$
Autres passifs	4 758 630 \$
<b>TOTAL</b>	<b>127 765 144 \$</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<b>(66 177 821 \$)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	76 765 101 \$
Frais payés d'avance	34 469 \$
<b>TOTAL</b>	<b>76 799 571 \$</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>	<b>10 621 750 \$</b>



### 3. Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3 = 1 + 2)	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	42 435,75	0,00	42 435,75	28
Personnel professionnel	47 518,95	423,25	47 942,20	39
Personnel enseignant	259 438,40	2 444,49	261 882,89	406
Personnel de bureau, technicien et assimilé	196 239,98	1 231,89	197 471,87	318
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	16 060,64	74,87	16 135,51	28
<b>Total des heures</b>	<b>561 693,71</b>	<b>4 174,50</b>	<b>565 868,21</b>	<b>819</b>

Résumé du niveau de l'effectif du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) dans sa correspondance du 4 octobre 2023	575 169,74
Total des heures rémunérées effectuées (B)	565 868,21
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu (C = B - A)	(9 301,53)
Respect du niveau de l'effectif et mesures de correction envisagées s'il y a lieu	La cible est respectée

À la suite de l'état de nos effectifs en heures rémunérées, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, nous constatons que nous respectons la cible fixée par le ministre de l'Éducation, établie à 575 169,74 heures rémunérées, alors que nous atteignons, pour cette période, 565 868,21 heures rémunérées. Nous avons alors dégagé une marge de manœuvre de 9 301,53 heures rémunérées.

### 4. Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Voici les contrats de services conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 :

	Nombre de contrats	Montant totaux des contrats (avant taxes)
Contrats de services avec une personne physique	2	70 250,00 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	16	830 717,77 \$
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>900 967,77 \$</b>

## 5. Ressources matérielles et informationnelles

### 5.1. Ressources matérielles

En 2023-2024, le Service des ressources matérielles a entrepris huit (8) projets pour le maintien d'actif immobilier dans dix (10) de ses établissements, pour un investissement financier s'élevant à 5 855 677 \$.

#### *Travaux de construction réalisés à l'été 2024 :*

- Réfection du parement extérieur de la polyvalente la Porte-du-Nord de Chibougamau;
- Réfection du bloc sanitaire de l'école Le Filon de Chapais;
- Rénovation intérieure à l'école Notre-Dame-du-Rosaire de Chibougamau (phase 2);
- Rénovation intérieure à l'école Boréale de Lebel-sur-Quévillon (phase 1);
- Réfection du stationnement du CFP / CFGA de Matagami;
- Réfection du stationnement à l'école Le Delta de Matagami;
- Réfection de la toiture de l'école Vatican II de Chibougamau;
- Installation de compteurs d'eau dans les établissements de Chibougamau et Chapais (7 établissements).

#### *Maintien de l'actif immobilier*

Reddition de compte de l'année 2023-2024 (Année de reddition de comptes)			
Investissements pour l'année 2023-2024 (Juillet 2023 à juin 2024)	Sommes engagées pour les travaux d'été 2024	Sommes non investies, ni engagées de l'année 2023-2024	Sommes non investies, ni engagées des années antérieures
7 254 754 \$	5 855 677 \$	288 357 \$	1 653 873 \$

### 5.2. Ressources informationnelles

Au cours de l'année 2023-2024, on compte des investissements de l'ordre de 0,45 M\$ en équipements informatiques :

- Remplacement des appareils de laboratoires informatiques d'une école primaire pour favoriser l'apprentissage des élèves;
- Remplacement d'équipements pédago-numériques et autres (tablettes, postes de travail, composantes de l'infrastructure et autres équipements jugés désuets), répartis sur l'ensemble du territoire;
- Installation d'équipement de sécurité (pare-feu) pour améliorer la protection du réseau.

Un ensemble d'actions visant la sécurité ont été mises en place ou ont été poursuivies, entre autres :

- En réponse à une exigence gouvernementale visant l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité de nos données, des travaux de migration de nos serveurs vers l'informatique ont été débutés avec le programme de consolidation des centres de traitement informatique du ministère de la Cybersécurité et du numérique;
- Sensibilisation à la cybermenace auprès du personnel (capsules d'information obligatoires, deux simulations d'hameçonnage avec rétroaction et information continue, concours en octobre sur la cybersécurité);
- Mesures visant le renforcement ou la protection du réseau (élimination d'applications et d'équipements désuets, analyse des vulnérabilités, amélioration de processus, etc.);
- Rehaussement de la robustesse de l'infrastructure à l'égard des pannes de courant pour prévenir les bris d'équipements et diminuer les risques d'interruption du service réseau dans les établissements.

#### Le Service des ressources informatiques (SRI):

- Au cours de l'année, plus de 2 897 requêtes ont été prises en charge par l'équipe du SRI composée de quatre (4) techniciens, un (1) analyste et deux (2) opérateurs informatiques, et ce, pour les écoles, les centres et les services;
- De plus, dix (10) superutilisateurs recrutés dans chacune des écoles ont été formés par une équipe du SRI tout au long de l'année, afin qu'ils puissent soutenir leur équipe-école dans la résolution de problématiques informatiques mineures.

## PARTE 5 – C O O R D O N N É E S

Centre de services scolaire de la Baie-James  
596, 4<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1S3  
Téléphone : 418 748-7621

Michel Laplace, directeur général  
[laplace.michel@cssbj.gouv.qc.ca](mailto:laplace.michel@cssbj.gouv.qc.ca)

Ce rapport annuel est une publication de la direction générale et se retrouve sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse [www.cssbj.gouv.qc.ca](http://www.cssbj.gouv.qc.ca).

# **ANNEXE – RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE**

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

## **CHAPITRE I**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

## **CHAPITRE II**

### **DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

#### **SECTION I**

##### **RÈGLES GÉNÉRALES**

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

**3.** Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

**4.** Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

**5.** Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

## **SECTION II**

### **SÉANCES**

**6.** Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

**7.** Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

**8.** Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

**9.** Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

**10.** Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

## **SECTION III**

### **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

**11.** Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt

personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

**12.** Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

**13.** Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

**14.** Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

**15.** Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

**16.** Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

**17.** Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

**18.** Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**19.** Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

#### **SECTION IV** **CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION**

**20.** Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

**21.** Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**22.** Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

## **SECTION V**

### **RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

**23.** Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

## **SECTION VI**

### **APRÈS-MANDAT**

**24.** Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

## **CHAPITRE III**

### **PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS**

**25.** Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

**26.** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

**27.** Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

**28.** Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

**29.** Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

**30.** Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

**31.** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

**32.** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

**33.** S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

**34.** Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

**35.** À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

**36.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**37.** Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

**38.** Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

**39.** Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption,

de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre, de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

**40.** Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

**41.** Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

**42.** Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

**43.** La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et

l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

**44.** À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

**45.** La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**46.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.